

N° 02/11.2021 – DEMANDE D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES :

- a) **DE PLAIDER ;**
- b) **D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES, D'UN MONTANT MAXIMUM DE CHF 50'000.00 PAR AN.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Au début de cette nouvelle législature 2021-2026, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de renouveler les autorisations accordées pour la législature précédente, à savoir :

- L'autorisation générale de plaider
- L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an

1. AUTORISATION DE PLAIDER

L'article 13 des statuts de l'ASIME fixe les attributions du Conseil intercommunal. Celui-ci peut déléguer certaines compétences au Comité de direction, notamment l'autorisation de plaider (art. 13, chiffre 12). Celle-ci lui permettrait d'intervenir avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de l'Association et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

Selon l'article 4, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les communes, cette délégation de compétence est accordée pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités. Le Comité de direction doit rendre compte au Conseil intercommunal, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'il a fait de ses compétences.

Dans sa séance du 15 février 2017, le Conseil intercommunal avait accordé au Comité de direction l'autorisation générale de plaider.

2. ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

L'article 20 des statuts fixe les attributions du Comité de direction. Au chiffre 15, il est précisé que celui-ci *ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal.*

Dans sa séance du 15 février 2017, le Conseil intercommunal avait accordé au Comité de direction l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

2. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Vu le préavis du Comité de direction N° 02/11.2021 – *Demande d'autorisations générales : a) de plaider et b) d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.*
- Vu le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

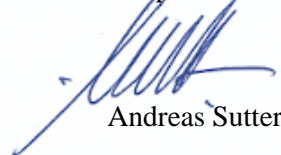
D'accorder au Comité de direction, pour la législature 2021-2026, les autorisations suivantes :

- L'autorisation générale de plaider
- L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 17 septembre 2021.

pour le Comité de direction

le président



Andreas Sutter

le secrétaire



Marc Johannot